



Les 7^{èmes} années de l'enseignement secondaire

Pour en savoir plus:



Antenne Scolaire
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht
02/529 88 50
antennescolaire@anderlecht.brussels
www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire

À l'initiative d'Alain Kestemont, Échevin en charge de la Prévention avec le soutien du Bourgmestre Fabrice Cumps et du Collège échevinal d'Anderlecht
ERVU: Marcel Vermeulen, Place du Conseil 1 Raadsplein – 1070 Anderlecht

Mise à jour en décembre 2021 par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse-Ten-Noode, la ville de Bruxelles, Watermael-Boitsfort, Woluwé-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre.

Dans une grande majorité de cas, les études secondaires se terminent après la 6^e année. Il existe cependant toute une série de 7^e années qui permettent d'acquérir des connaissances, des compétences et/ou des certifications (diplômes) différentes avant de démarrer des études supérieures ou d'entrer dans la vie active.

Ces 7^{es} années prennent plusieurs formes et poursuivent différents objectifs :

Les 7^{es} années préparatoires à l'enseignement supérieur (PES)

Ces formations préparent les élèves porteurs d'un CESS (mais n'ayant pas les prérequis dans certaines matières) à certaines formations universitaires exigeantes et aux examens d'admission éventuels (par exemple, à l'École Royale Militaire ou dans une faculté polytechnique). C'est une année destinée à des élèves qui, pour diverses raisons, ne se sentent pas prêts à affronter directement les études spécialisées auxquelles ils aspirent et qui permettra d'approfondir les connaissances afin d'aborder les études supérieures avec le bagage le plus complet possible.

Rem : un droit d'inscription à ce type d'année préparatoire est demandé et s'élève à 124€ ou à 62€ si l'élève bénéficie d'une allocation d'études.

Il existe **4 types d'années préparatoires à l'enseignement supérieur** : une année préparatoire en mathématiques, en sciences, en langues modernes et en arts du spectacle et technique de diffusion.

Il existe aussi une **année préparatoire aux jurys donnant accès à l'enseignement paramédical**. Elle n'est accessible qu'aux candidats âgés de 18 ans au moins qui ne sont pas porteurs d'un CESS ou d'un diplôme obtenu dans un autre pays et reconnu équivalent. Cette année propose deux variantes, selon que l'élève veuille entamer le quatrième degré professionnel complémentaire en infirmier(ère) hospitalier(ère) ou des études supérieures de type court dans le domaine paramédical.

REM : La qualification dite « accélérée » n'a pas l'appellation de 7^e année mais permet aux élèves porteurs d'un CESS ne souhaitant pas poursuivre d'études supérieures, d'acquérir un certificat de qualification en 1 ou 2 ans. Ces étudiants suivent la formation optionnelle délivrée au 3^e degré de qualification. C'est possible pour les options hôtellerie, biochimie, assistant en pharmacie, puériculture.

Pour chaque inscription, l'école doit introduire une demande de dérogation. Le Ministre ou son délégué peut dispenser les porteurs du CESS ou du certificat d'études et du certificat de qualification de la 6^e professionnelle des conditions d'admission habituellement en vigueur et de certains cours enseignés. La durée des études peut s'en trouver ainsi réduite.

Les 7^{es} années qualifiantes ou complémentaires

Il existe des 7^{es} dites « ouvertes », accessibles aux élèves qui ont réussi une 6^e année, quelles que soient la forme et la filière, des 7^{es} dites « semi-ouvertes », accessibles aux élèves en possession du CQ6 de certaines options spécifiques (excepté pour les élèves issus du TTR ou d'une option non qualifiante dans le respect des correspondances prévues) et des 7^{es} dites « limitées », accessibles aux élèves en possession du CQ6 d'une seule option bien identifiée.

Les 7^{es} années de l'enseignement technique permettent de se perfectionner ou de se spécialiser dans des domaines techniques précis et se divisent en 2 catégories :

Les 7^{es} techniques **qualifiantes** dont la réussite est sanctionnée par un CQ7 et un certificat d'études de 7^e année.

Les 7^{es} techniques **complémentaires** dont la réussite est sanctionnée par une attestation de compétences complémentaires à un CQ6 et un certificat d'études de 7^e année.

Une 7^e complémentaire ne peut être que « limitée » ou « semi-ouverte ». Un élève de 7^e qui ne possède pas de certificat de connaissances de gestion de base pourra obtenir ce titre à condition de suivre avec fruit un cours à raison de 4 périodes par semaine.

Les 7^{es} années professionnelles sont organisées en deux types : B et C.

Le **type B** combine une formation générale à une formation optionnelle de perfectionnement ou de spécialisation. Il **permet d'obtenir le CESS** (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur) donnant accès à l'enseignement supérieur. Pour les options dites « qualifiantes », les élèves peuvent également obtenir un certificat de qualification de 7^e année de l'enseignement secondaire (CQ7).

Une série de 7^{es} professionnelles B ne sont plus « qualifiantes » mais sont dites « complémentaires ». Leur réussite est sanctionnée par une attestation de compétences complémentaires à un CQ6. La majorité des 7^{es} professionnelles est de type B.

Le **type C** insiste sur la formation générale et la préparation aux études supérieures, même si une formation optionnelle est prévue. Il permet d'obtenir le CESS donnant accès à l'enseignement supérieur. Ce sont les 7^{es} professionnelles de type C qui préparent le mieux aux bacheliers dans lesquels les mathématiques, les sciences appliquées ou les langues modernes prennent une place importante (par exemple les bacheliers techniques, paramédicaux ou économiques).

L'année complémentaire organisée, en CPU, au 3^{ème} degré (C3D)

Dans le régime de la CPU, une année complémentaire peut être organisée au troisième degré de la section de qualification, en abrégé, **C3D**. Elle est organisée en plein exercice ou en alternance et permet d'obtenir, pour les élèves qui ne l'auraient pas faites, une ou plusieurs des certifications suivantes : certificat de qualification, certificat d'enseignement secondaire supérieur ou certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel. Les cours et activités dans cette année complémentaire sont organisés en fonction des besoins des élèves.

Le programme des cours et activités est établi par le Conseil de classe, en fonction des besoins de l'élève et peut comprendre des cours et activités de 5^{ème}, 6^{ème} et/ou 7^{ème} année, des cours et activités de formation suivis dans un CEFA et en entreprise ; des activités spécifiques de remédiation organisées dans l'établissement, des formations ou encore des stages en entreprise.

L'ensemble des cours et activités formatives de cette année complémentaire comporte, au minimum, l'équivalent de 20 périodes de 50'/semaine (cfr. Fiche Questions Scolaires « Qu'est-ce que la CPU ? »).